

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 70

Votants 78

Suffrages exprimés : 78

DATE DE CONVOCATION

11 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE

18 juin 2021

Séance du 28 juin 2021

N°210628-96

L'an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOUENT

Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS

Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL

Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN

Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL

Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS

Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON

Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

Absents :

Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

VIE ASSOCIATIVE – Règlement d'interventions et convention de partenariat - soutien aux associations

N°96

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la compétence statutaire de la Communauté de Communes en matière d'action sociale et éducative et notamment l'aide au maintien des services nécessaires à la population en milieu rural,

Vu la compétence statutaire de la Communauté de Communes en matière de communication,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre peut participer techniquement et/ou financièrement à la création et à la promotion d'événements sportifs, culturels, économiques, touristiques, humanitaires ou sociaux à caractère communautaire,

Considérant que les événements et/ou actions proposés par les associations doivent présenter un caractère communautaire et répondre au moins à 2 des 4 critères suivants :

- favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire,
- amplifier et valoriser la dynamique culturelle, sportive, économique, touristique, humanitaire ou sociale,
- contribuer à la notoriété et au rayonnement culturel, sportif, humanitaire, social ou touristique de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sur et en dehors de son territoire,
- générer une fréquentation intercommunale,

Considérant les projets d'actions / d'événementiels et les demandes de subventions formulées par les associations,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de mettre en avant chaque année un sport ou activité sur le territoire,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre d'établir un règlement des interventions intercommunales pour le soutien de la vie associative selon le modèle joint en annexe,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre d'établir une convention de partenariat Communauté de Communes – Association, pour tout versement de subvention dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 €, ou si une demande d'acompte est demandée par l'association, selon le modèle joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission sports, vie associative, patrimoine de mémoire et Golf de la Côte d'Albâtre en ses séances du 2 mars, 28 avril et 25 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le règlement des interventions intercommunales pour le soutien de la vie associative selon l'annexe ci-jointe,**
- **autorise le Président à signer les conventions pour toutes les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 € ou si une demande d'acompte est demandée par l'association, selon l'annexe ci-jointe et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant ...
complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil
Communautaire n° 96 - Séance du 28/06/2021
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2021

Date de publication : 01/07/2021
Le Président.

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210701-210628-96-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

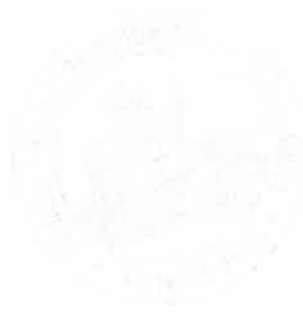
1500

1000

1000

1000

1000



1000

1000